

Imputation Budgétaire
FFON 0010

RAPPORT N° 03/2-21
au Conseil Municipal

OBJET

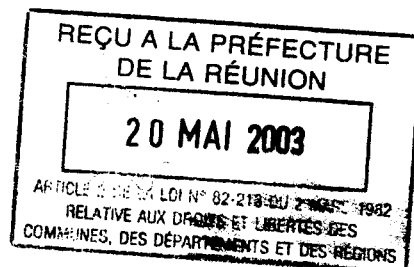
**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE
(Zone de loisirs de Saint-François)**

- M. Christian RIBOD / 2601, chemin des Brumes Saint-François / CR 199 p

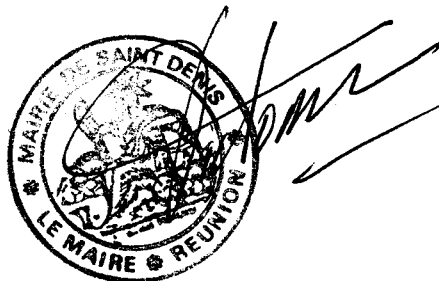
Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable d'un terrain aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe, concerné par l'amélioration des conditions d'accès à la zone de loisirs de Saint François, et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer l'acte à intervenir ;
- procéder au versement des honoraires correspondants au notaire rédacteur et aux intermédiaires éventuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/2-21
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE
(Zone de loisirs de Saint-François)

- M. Christian RIBOD / 2601, chemin des Brumes Saint-François / CR 199 p

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

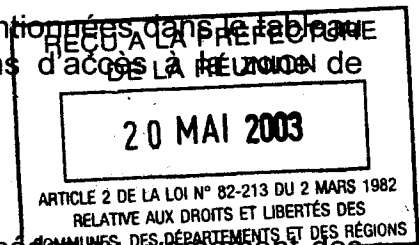
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition de ce terrain aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe nécessaire à l'amélioration des conditions d'accès à la zone de loisirs de Saint François ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et à procéder au versement des honoraires correspondants au notaire rédacteur et intermédiaires éventuels.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

LE MAIRE
Rene-Paul VICTORIA



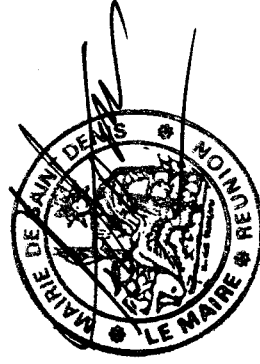
**ANNEXE AU RAPPORT N°03/2-21
ACQUISITIONS D'UN BIEN IMMOBILIER**

REF.CAD - ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESCRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISIT°	MOTIVATION D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
CR 199 p 2601, chemin des Brumes Saint-François 21m ² environ	M. RIBOD Christian	Terrain nu	170 € (1115,13 F) ; soit 8,10 €/m ² (53,10 F/m ²) conforme à l'avis du Domaine (VV 443/2002 en date du 11 mars 2003)	Amiable	Cette transaction se justifie par la nécessité, pour la Ville, d'acquérir une partie du terrain cadastré CR 199 afin de renforcer la sécurité publique du chemin menant à la zone de loisirs, qui se trouve en contrebas de ce terrain	

N.B : La superficie est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune de Saint-Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

20 MAI 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : 02 62 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 443/2002 Evalueur : J-C LELIEVRE

ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 25-02-2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Non précisée

4 Propriétaire présumé M. RIBOD

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis

Parcelle CR 19p terrain de 21 m2, non bâti

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS zone INB

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 170 €

11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 11 mars 2003
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

